

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Procédure	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration du PLU	10 juin 2014	07 Mars 2023	Page 209
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du : 09/01/2024		Le Maire	



VERDI

Verdi Conseil Midi Atlantique
13 rue Archimède
33700 MERIGNAC

3.2

Légende

Zonage du Plan local d'urbanisme

Zones à vocation urbaine

- | | |
|-----|--|
| UA | : zones centrales denses des bourgs |
| UAA | : secteurs d'aménagement voués à évoluer, à l'intérieur des zones centrales des bourgs |
| UB | : espaces bâtis moins denses |
| UE | : zones d'équipements publics |
| UY | : zones d'activités |

Zones à vocation agricole et naturelle

-  A: zones agricoles
-  Np: zones naturelles protégées
-  N: zones naturelles
-  Nf: zones naturelles forestières

Informations

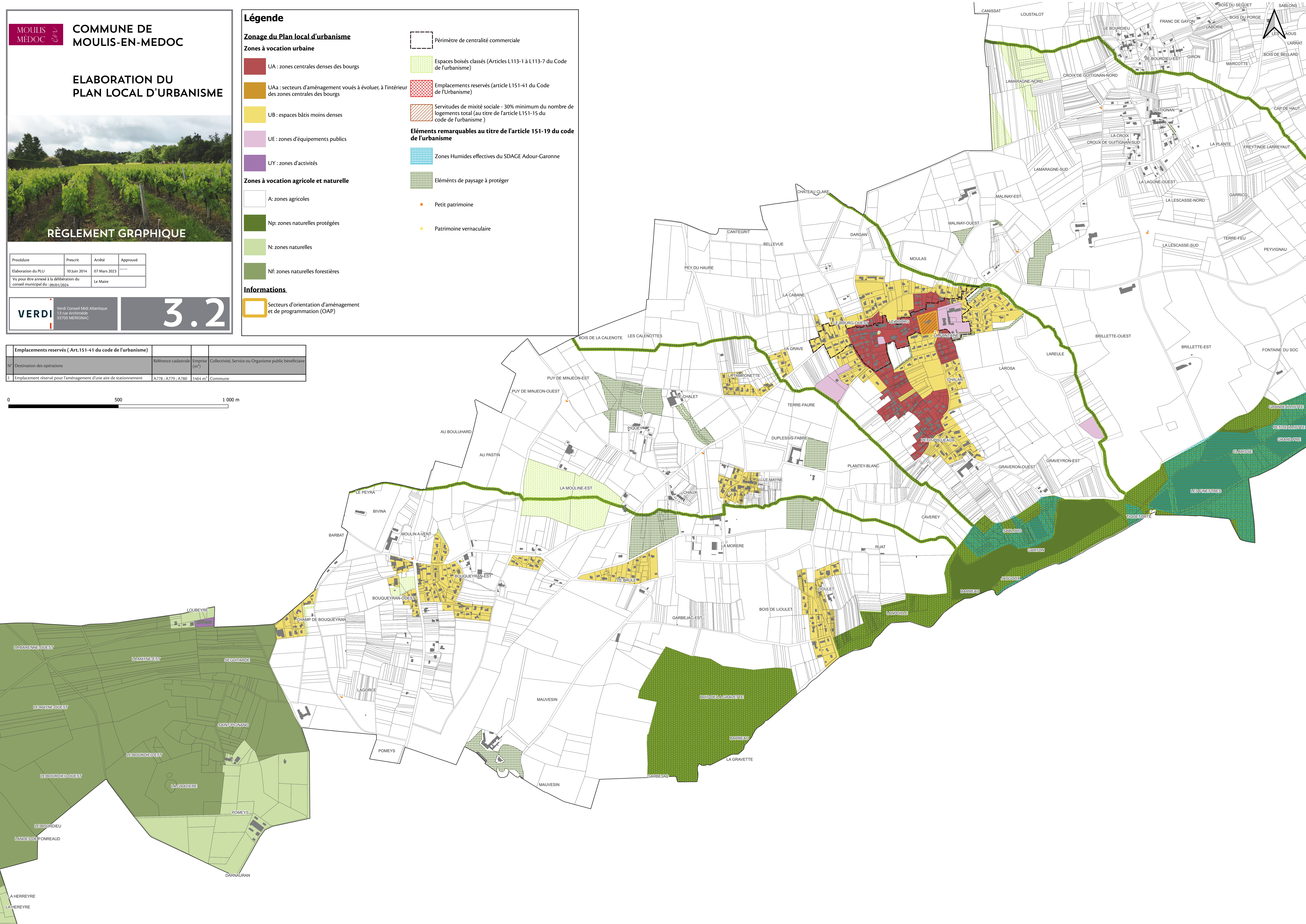
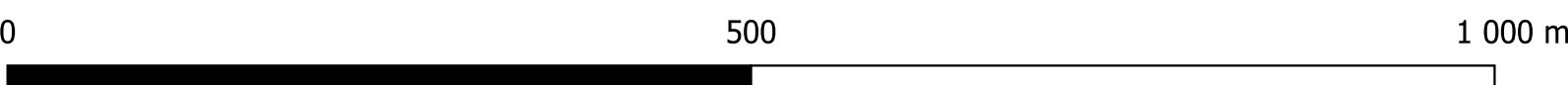
- Secteurs d'orientation d'aménagement
et de programmation (OAP)

-  Périmètre de centralité commerciale
-  Espaces boisés classés (Articles L113-1 à L113-7 du Code de l'urbanisme)
-  Emplacements réservés (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
-  Servitudes de mixité sociale - 30% minimum du nombre logements total (au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme)

Eléments remarquables au titre de l'article 151-19 du code de l'urbanisme

-  Zones Humides effectives du SDAGE Adour-Garonne
-  Éléments de paysage à protéger
-  Petit patrimoine
-  Patrimoine vernaculaire

Emplacements réservés (Art.151-41 du code de l'urbanisme)				
N°	Destination des opérations	Référence cadastrale	Emprise (m²)	Collectivité, Service ou Organisme public bénéficiaire
1	Emplacement réservé pour l'aménagement d'une aire de stationnement	A778 ; A779 ; A780	1464 m²	Commune



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Procédure	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration du PLU	10 Juin 2014	07 Mars 2023	09 Janvier 2024
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du : 09/01/2024		Le Maire	

VERDI

Verdi Conseil Midi Atlantique
13 rue Archimède
33700 MERIGNAC

3.2

Légende

Zonage du Plan local d'urbanisme

Zones à vocation urbaine

- UA : zones centrales denses des bourgs
- UAa : secteurs d'aménagement voués à évoluer, à l'intérieur des zones centrales des bourgs
- UB : espaces bâtis moins denses
- UE : zones d'équipements publics
- UY : zones d'activités

Zones à vocation agricole et naturelle

- A : zones agricoles
- Np : zones naturelles protégées
- N : zones naturelles
- Nf : zones naturelles forestières

Informations

- Secteurs d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

- Périmètre de centralité commerciale
- Espaces boisés classés (Articles L113-1 à L113-7 du Code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Servitudes de mixité sociale - 30% minimum du nombre de logements total (au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme)
- Eléments remarquables au titre de l'article 151-19 du code de l'urbanisme
- Zones Humides effectives du SDAGE Adour-Garonne
- Eléments de paysage à protéger
- Petit patrimoine
- Patrimoine vernaculaire

Emplacements réservés (Art.151-41 du code de l'urbanisme)			
N°	Destination des opérations	Référence cadastrale	Emprise (m²)
1	Emplacement réservé pour l'aménagement d'une aire de stationnement	A778 ; A779 ; A780	1464 m²

